

justifier son amendement, qui tend à supprimer tout sectarisme politique, en modifiant les dispositions de la mesure qui visent les nominations faites par le premier ministre.

Je dirai au ministre de la Justice que lorsqu'on parle des qualités, des aptitudes et de l'impartialité du premier ministre ou du chef de l'opposition, les personnalités des très honorables représentants qui occupent ces postes ne doivent pas entrer en ligne de compte. S'il en était ainsi, la mesure ne vaudrait que pour les cinq prochaines années. On doit tenir compte de l'impartialité et du sens des responsabilités de celui qui occupe le poste en cause. Ainsi, selon moi, le discours enflammé de mon honorable ami sur la responsabilité, l'aptitude, et ainsi de suite, du premier ministre actuel ne se rapporte guère à notre discussion aujourd'hui.

Je n'ai pas eu le privilège d'entendre le ministre des Transports donner les motifs qui l'ont poussé à changer d'attitude. Il a fait preuve de la plus grande éloquence et s'est montré fort convaincant. Lorsqu'il a discuté de la présente mesure législative, à la dernière session, le ministre des Transports a semblé très conciliant. A cette époque, je songeais à proposer que d'autres genres de personnes soient nommées, mais certaines difficultés sont intervenues. Je n'ai pas accepté l'idée de créer dix commissions provinciales, car je croyais qu'une seule commission, divisée en sous-commissions, pourrait s'acquitter tout aussi bien de la tâche et nous éviterait presque tous ces problèmes. A ce moment-là, le ministre se montrait fort conciliant et cela démontre encore une fois que nous devons être plus que jamais sur nos gardes lorsqu'il adopte une attitude semblable, car nous pouvons alors nous attendre à un rapide revirement de sa part. Depuis qu'il a été nommé ministre des Transports, il a peut-être appris à changer de vitesse très rapidement et il peut se mettre en marche arrière en un rien de temps. Certes, si le ministre des Transports souscrit maintenant à l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre...

L'hon. M. Pickersgill: De Winnipeg-Nord-Centre.

L'hon. M. Churchill: Je ne vois aucun point de ressemblance entre les deux députés.

L'hon. M. Lambert: ... de Winnipeg-Nord-Centre, c'est qu'il a effectué un brusque revirement. Il m'est extrêmement difficile de percevoir la moindre logique dans la thèse attribuée au ministre des Transports lorsqu'il change son fusil d'épaule. En somme, le gouvernement ne doit pas prendre sa tâche à la légère lorsqu'il présente un projet de loi. Le gouvernement ne doit pas déclarer: «Voici notre projet de loi; nous allons l'amender

par ci, par là.» Le ministre se rend compte qu'il y a des limites aux amendements qu'on peut faire subir aux projets de loi. Ce bill va-t-il subir tant de changements qu'il sera méconnaissable? Le gouvernement a dû assumer ses responsabilités en tenant compte des conséquences. Ayant tout pesé, il doit s'en tenir au principe qu'il a défini dans le projet de loi. Je suis donc curieux de connaître le motif de ce revirement.

M. Brewin: Je ne veux pas commenter les observations que vient de faire l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Il me semble bien raisonnable de la part d'un parti d'opposition de saluer ce qu'on appelle un revirement ou une volte-face du gouvernement. Pour ma part, je désire féliciter le ministre de la Justice et le ministre des Transports de bien vouloir avouer qu'il est possible d'améliorer leurs propres conceptions. A mes yeux, c'est la raison d'être du comité. Et je ne vois pas pourquoi on reprocherait à ces ministres d'agir sensément et de se conformer aux privilèges de la Chambre.

De plus, je tiens à ce que le député d'Edmonton-Ouest sache que, par ses propos, il m'a semblé révéler sous son plus mauvais jour la profession que tous deux nous honorons. Autrement dit, tout en voulant donner l'impression d'être logique, il nous a servi un raisonnement enchevêtré qui, au point de vue pratique, n'avait aucun sens. Je sais que, dans notre profession, nous sommes parfois plus ou moins tenus d'agir de la sorte, mais j'espère que les députés sont assez intelligents—ils le sont sûrement—pour n'être pas dupes de ce que j'allais appeler une fausse logique d'avocat.

L'hon. M. Lambert: L'honorable député ne pourrait-il pas battre sa propre coulpe?

M. Brewin: Comme première objection, il a prétendu que le juge en chef se verrait imposer un lourd fardeau. Les juges les plus réputés d'Angleterre, les grands chanceliers, ont exercé des pouvoirs de nomination dans les domaines les plus divers.

Nous voulons, pour exécuter ces fonctions, des personnes qui possèdent des connaissances juridiques étendues, acquises dans l'exercice de fonctions dégagées des préoccupations électorales. Qui peut mieux s'acquitter de cette tâche que les juges en chef ici désignés?

Il est vrai parfois, comme l'a dit l'honorable député, que les assemblées législatives imposent des tâches déraisonnables aux tribunaux, mais sûrement personne ne peut prétendre que cette nomination constituerait une tâche trop lourde pour nos juges en chef. J'en connais quelques-uns et j'estime